

## **BURUNDI**

### **République du Burundi**

**Population :** 7,5 millions (dont 4 millions de moins de 18 ans)

**Forces armées gouvernementales :** 35 000

**Age du recrutement obligatoire :** pas de conscription

**Age du recrutement volontaire :** 16 ans

**Majorité électorale :** 18 ans

**Protocole facultatif :** signé le 13 novembre 2001

**Autres traités ratifiés** (voir glossaire):

CNUDE, CG PA I et II, CPI, OIT 138, OIT 182, CADBE

*Des enfants ont été recrutés et utilisés par les FNL, un groupe d'opposition armé. Les forces gouvernementales ont continué à capturer des enfants soldats accusés d'espionnage. Des dizaines d'enfants accusés d'être membres des FNL ou de soutenir ce mouvement ont été détenus illégalement et certains ont été torturés en détention.*

### **Contexte**

L'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, signé en 2001, a été le point de départ d'une transition politique visant à mettre fin à plus d'une décennie de guerre civile. En octobre 2003, un accord pour le partage du pouvoir (Accord de Pretoria) a été signé par le gouvernement et le mouvement d'opposition, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie, (CNDD-FDD (Nkurunziza)). En novembre de cette même année, un nouveau gouvernement de coalition a été mis en place après qu'un deuxième accord, négocié à Pretoria, eut accordé aux combattants des deux côtés une immunité en matière de poursuites.<sup>1</sup>

En 2005, le CNDD-FDD a remporté les élections législatives et municipales. Pierre Nkurunziza, dirigeant du CNDD-FDD, a été élu président en août 2005.<sup>2</sup> Des combats ont opposé de manière sporadique les forces gouvernementales et le seul groupe d'opposition armé encore actif, les Forces nationales de libération (FNL). En juin 2006, le gouvernement et les FNL ont signé un accord relatif à la restauration de la paix et de la sécurité. En septembre de la même année, un accord de cessez-le feu global, conclu entre les deux parties, a fixé une date de cessation des hostilités et a instauré des procédures d'intégration dans l'armée et de démobilisation. Cet accord a créé un Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance (MCVS) ainsi qu'une force spéciale de l'Union africaine chargée de protéger les dirigeants des FNL et de conduire les combattants vers les lieux de rassemblement désignés.

Ce processus a cependant été confronté à plusieurs blocages. En mars 2007, les FNL ont suspendu leur participation au MCVS tant que plusieurs de leurs demandes ne seraient pas satisfaites, notamment la libération des prisonniers politiques et l'intégration des FNL dans les instances politiques. En juillet, à l'issue d'un processus de négociations supplémentaire, la délégation des FNL a quitté la capitale en indiquant qu'elle ne reviendrait qu'à condition que l'armée cesse de réprimer ses membres et qu'un accord soit obtenu quant à son statut politique. La sécurité dans le pays s'est détériorée après l'accord de cessez-le-feu. Les cas de torture, d'arrestations arbitraires et de détention d'enfants par les forces de sécurité

gouvernementales se seraient accrus et le nombre de viols et d'autres violences sexuelles commises par les membres des FNL aurait augmenté.<sup>3</sup>

L'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) a été déployée en juin 2004 et a remplacé la mission africaine au Burundi (AMIB). L'ONUB a reçu notamment pour mandat d'apporter son appui au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), lancé en 2003, et de veiller à la promotion et à la protection des droits humains, eu égard en particulier à la situation des femmes, des enfants et des autres personnes vulnérables.<sup>4</sup> Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'ONUB a été remplacée par le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), qui a reçu pour mandat de soutenir le gouvernement dans ses efforts pour parvenir à la paix et à la stabilité à long terme.<sup>5</sup>

## **Gouvernement**

### ***Législation nationale et pratiques relatives au recrutement***

La Constitution de février 2005 disposait qu'aucun enfant ne pouvait être utilisé directement dans un conflit armé et que la protection des enfants était assurée en période de conflit armé (Article 45). La Constitution ne fixait pas l'âge de la majorité, mais l'article 19 de ce texte précisait que la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres traités internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par le gouvernement faisaient partie intégrante de la Constitution. Dans le rapport initial soumis en 1998 au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, le gouvernement burundais a précisé que : « *L'âge de recrutement dans les forces armées est fixé entre 16 et 25 ans. Dans la pratique, le recrutement ne se fait pas en dessous de 18 ans. La recrue doit avoir un certificat de fin d'études primaires* ». <sup>6</sup> La Loi relative aux forces armées de 2004 précisait que l'enrôlement était volontaire (article 37) mais ce texte ne fixait pas d'âge minimum pour le recrutement.<sup>7</sup> En octobre 2007, l'Assemblée nationale n'avait pas encore approuvé les amendements au Code pénal. Ce texte qualifiait le recrutement militaire d'enfants âgés de moins de 16 ans de crime de guerre et il élevait l'âge de la responsabilité pénale de 13 à 15 ans.<sup>8</sup>

Une législation punissant et prévenant le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre est entrée en vigueur en mai 2003. Cette loi qualifiait de crime de guerre la conscription d'enfants âgés de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ainsi que leur utilisation dans les hostilités. Elle prévoyait la peine de mort pour les personnes déclarées coupables de ces infractions.<sup>9</sup>

En octobre 2005, le Sénat et l'Assemblée nationale ont diffusé une déclaration appelant les forces armées à cesser d'utiliser des enfants comme porteurs.<sup>10</sup> En 2006, des soldats gouvernementaux et des membres de la police ont fréquemment utilisé d'anciens combattants des FNL, y compris des enfants, afin d'identifier des membres présumés des FNL.<sup>11</sup>

## ***Recrutement et déploiement d'enfants***

CNDD-FDD (Nkrunziza) –

Le CNDD-FDD (Nkrunziza), qui a rejoint le gouvernement de transition à la fin de l'année 2003, aurait continué, en 2004, à recruter des enfants pour servir au sein de milices de défense civile.<sup>12</sup> Le CNDD-FDD (Nkrunziza) aurait continué à effectuer des recrutements dans des camps de réfugiés en Tanzanie jusqu'en septembre 2004 et, à la fin de cette année-là, des informations indiquaient que ce groupe et d'autres groupes politiques armés continuaient à exiger un soutien financier de la part des populations réfugiées.<sup>13</sup>

## **Groupes armés**

### ***FNL***

À partir de novembre 2003, les FNL ont été le seul groupe armé actif au Burundi. En 2004, selon certaines informations ce groupe recrutait et utilisait des enfants de force pour les faire participer activement aux hostilités, pour acheminer des munitions et transporter des blessés et des tués ou pour mener des activités d'espionnage.<sup>14</sup> Ces recrutements se sont poursuivis en 2006 et se sont intensifiés en juin et juillet de cette même année, même s'ils semblaient avoir été liés aux négociations de paix et à la perspective de recevoir rapidement des kits de démobilisation pour les nouvelles recrues. Ces dernières comprenaient, selon certaines informations, des enfants des rues de la province de Bujumbura-Mairie et des informations ponctuelles ont indiqué des cas de recrutements, suite à des raids menés dans des écoles par des membres des FNL.

Certains enfants soldats capturés ont dit qu'on leur avait promis des voitures et d'autres biens de consommation de luxe s'ils s'enrôlaient.<sup>15</sup> Une nouvelle augmentation du nombre de recrutements a été signalée immédiatement après l'accord de cessez-le-feu de septembre 2006 et certains enfants ont raconté qu'il leur avait été demandé de verser de l'argent afin de s'enrôler volontairement au sein des FNL. Plus de 48 élèves ont été recrutés dans les provinces de Bururi et de Ngozi en avril et mai 2007.<sup>16</sup>

## **Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)**

Un programme de DDR destiné aux enfants, recrutés et utilisés durant le conflit armé, a débuté en 2003 sous les auspices d'une structure gouvernementale nationale chargée des enfants soldats. La mise en œuvre de ce programme a bénéficié du soutien de l'UNICEF.<sup>17</sup> La gestion de ce programme de DDR a été confiée à une Commission nationale qui a été créée par la suite, mais elle n'a commencé à fonctionner qu'en septembre 2005.<sup>18</sup> En juin 2006, quelques 3 000 enfants, qui avaient été recrutés par les forces armées de l'ancien gouvernement, par les milices des Gardiens de la paix soutenues par le gouvernement ainsi que par tous les groupes d'opposition armés à l'exception des FNL, ont été démobilisés. La majorité de ceux qui ont pris part à ce programme sont retournés dans leurs communautés respectives, où ils ont travaillé

aux champs ou à la pêche mais près de 600 enfants sont retournés à l'école. Quelques 1 800 anciens enfants soldats ont reçu une formation professionnelle. Des soins médicaux ont été fournis à ceux qui avaient des besoins particuliers et un soutien psychosocial a été assuré par le biais de rencontres individuelles et collectives.<sup>19</sup> L'absence d'initiatives visant à prévenir de nouveaux recrutements et le fait que de nombreux enfants soldats qui retournaient chez eux avaient pratiquement atteint l'âge de la majorité et avaient donc des préoccupations et des responsabilités d'adultes ont suscité des inquiétudes. Le fait qu'il n'y ait pas eu de programmes visant à faciliter une réinsertion durable a également été signalée comme constituant une faiblesse du processus de DDR.<sup>20</sup>

En avril 2006, le gouvernement a réuni plusieurs centaines de combattants des FNL dans un « centre d'accueil » à Randa, dans la province de Bubanza, afin de préparer leur démobilisation. En mars 2007, les préparatifs visant à la démobilisation d'environ 500 enfants soldats des FNL à Randa étaient en cours.<sup>21</sup> En novembre 2006, les enfants regroupés à Randa ont été transférés vers un centre de transit pour combattants des FNL démobilisés, situé à Gitega, et des recherches ont été menées pour retrouver leurs familles. Le 10 mars 2007, tous ces enfants avaient été réunis avec leurs familles.<sup>22</sup>

### ***Autres traitements d'enfants soldats***

Après l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement en août 2005, les forces gouvernementales s'en sont prises aux partisans avérés ou présumés des FNL, en arrêtant, torturant et même exécutant de manière sommaire les personnes soupçonnées d'appartenir aux FNL ou de soutenir ce groupe.<sup>23</sup> Bien que l'âge de la responsabilité pénale soit fixé à 13 ans, des enfants âgés d'à peine neuf ans ont été détenus car ils étaient soupçonnés d'avoir collaboré avec les FNL. Plus de 170 cas de détention d'enfants soldats qui auraient servi dans les rangs des FNL ont été signalés à l'ONUB entre novembre 2005 et juillet 2006.<sup>24</sup> Au début de 2007, 51 enfants soldats des FNL, y compris un enfant âgé de 14 ans, se trouvaient en détention.<sup>25</sup> Des enfants soldats, capturés, auraient été frappés avec brutalité lors de leur détention, certains avec des barres de métal et des marteaux. Certains ont été privés de soins médicaux jusqu'à ce que des groupes de défense des droits humains n'interviennent en leur faveur.<sup>26</sup> Des enfants soldats capturés, qui avaient été blessés au combat, ont également été privés de soins médicaux au cours de leur détention.<sup>27</sup> En février 2007, le ministre de la solidarité nationale aurait déclaré que tous les enfants accusés d'avoir été associés aux FNL seraient libérés.<sup>28</sup> Plus de 67 enfants détenus à la prison de Mpimba, soupçonnés d'avoir été associés aux FNL, ont été libérés en mars.<sup>29</sup>

Ramazani Nahimana, âgé de 16 ans, a été détenu en novembre 2005 par les services de renseignement étatiques après avoir été identifié par un ancien combattant des FNL comme étant un membre de l'aile de la jeunesse de ce groupe armé, la Jeunesse patriotique hutu (JPH). Selon certaines informations, il a été brutalement passé à tabac au cours de sa détention puis a été abattu d'une balle dans le district de Kinama, à Bujumbura. Alors que les informations recueillies sur place ont établi clairement qu'il avait été victime d'une exécution extrajudiciaire, dans leur version officielle des faits, les autorités ont affirmé qu'il avait été abattu soit au cours d'une tentative d'évasion soit lors d'échanges de tirs. Sa mort n'a donné lieu à aucune enquête.<sup>30</sup>

## Autres informations

Le 28 janvier 2005, l'Assemblée nationale a approuvé la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Cependant, en octobre 2007, les instruments de ratification n'avaient toujours pas été déposés auprès des Nations Unies.

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, le Burundi et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

La Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés s'est rendue au Burundi en mars 2007. Elle a félicité le gouvernement pour les progrès effectués en matière de DDR des enfants, mais a précisé qu'il fallait prendre de nouvelles mesures afin de protéger les enfants se trouvant en détention et elle a appelé à la libération des enfants soldats servant dans les rangs des FNL.<sup>31</sup> Les FNL figuraient dans la liste des parties à un conflit, responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants soldats, mentionnées dans les rapports annuels du Secrétaire général de l'ONU publiés entre 2002 à 2008.

---

<sup>1</sup> Amnesty International, *Burundi. Enfants soldats – les enjeux de la démobilisation*, Index AI : AFR 16/011/2004, 24 mars 2004.

<sup>2</sup> Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Burundi, Doc. ONU S/2006/851, 27 octobre 2006.

<sup>3</sup> Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Burundi, Doc. ONU S/2007/686, 28 novembre 2007; International Crisis Group (ICG), *Burundi: Finalising Peace with the FNL*, 28 août 2007.

<sup>4</sup> Résolution 1545 du Conseil de sécurité de l'ONU, La situation au Burundi, Doc. ONU S/RES/1545 (2004), 21 mai 2004.

<sup>5</sup> Résolution 1719 du Conseil de sécurité de l'ONU, La situation au Burundi, Doc. ONU S/RES/1719 (2006), 25 octobre 2006.

<sup>6</sup> Rapport initial du Burundi au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Doc. ONU CRC/C/3/Add.58, 31 juillet 1998.

<sup>7</sup> Loi N.1/019 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la force de Défense Nationale.

<sup>8</sup> "Burundi: Government committed to child protection", Communiqué de presse des Nations Unies, 13 mars 2007, [www.un.org/children/conflict](http://www.un.org/children/conflict); Human Rights Watch (HRW), *Paying the Price – Violations of the Rights of Children in Burundi*, mars 2007.

<sup>9</sup> Loi No. 1/004 du 8 mai 2003, portant Répression du Crime de Génocide, des Crimes contre l'Humanité et des Crimes de Guerre.

<sup>10</sup> Rencontre de la Coalition contre les enfants soldats avec le Président du Sénat, Bujumbura, octobre 2005.

<sup>11</sup> HRW, *A Long Way from Home: FNL Child Soldiers in Burundi*, juin 2006.

<sup>12</sup> Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/59/695-S/2005/72, 9 février 2005.

<sup>13</sup> Amnesty International, *Burundi. Violations des droits des réfugiés et des rapatriés*, Index AI : AFR 16/006/2005, 27 juin 2005.

- 
- <sup>14</sup> Amnesty International, *Burundi. Enfants soldats – les enjeux de la démobilisation*, Index AI : AFR 16/011/2004, 24 mars 2004.
- <sup>15</sup> Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 2.
- <sup>16</sup> Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 3.
- <sup>17</sup> “*Ex-Combatants in Burundi: Why they joined, why they left, how they fared*”, Multi Country Demobilization and Reintegration Program (MDRP), Working Paper No. 3, octobre 2007, sur le site Internet [www.child-soldiers.org/document](http://www.child-soldiers.org/document).
- <sup>18</sup> Action Aid, “*BINUB: Good governance, security sector reform and enhancing human rights – establishing priorities*”, octobre 2006, [www.actionaid.org/](http://www.actionaid.org/).
- <sup>19</sup> Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 1.
- <sup>20</sup> Source confidentielle, mai 2006.
- <sup>21</sup> Banque mondiale, MDRP, [www.mdrp.org/burundi.htm](http://www.mdrp.org/burundi.htm).
- <sup>22</sup> Information fournie par le bureau-pays du MDRP de la Banque mondiale, novembre 2007.
- <sup>23</sup> Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006; HRW, “*Warning signs: continuing abuses in Burundi*”, 27 février 2006.
- <sup>24</sup> Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 1.
- <sup>25</sup> Source confidentielle, avril 2007.
- <sup>26</sup> HRW, voir plus haut note 22.
- <sup>27</sup> HRW, “*A long way from home, FNL Child Soldiers in Burundi*”, juin 2006.
- <sup>28</sup> HRW, “*Paying the price, Violations of the Rights of Children in Detention in Burundi*”, mars 2007.
- <sup>29</sup> Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 2.
- <sup>30</sup> HRW, voir plus haut note 22.
- <sup>31</sup> “*UN Special Representative commends demobilization of child soldiers in Burundi*”, ReliefWeb, 27 mars 2007, [www.reliefweb.int](http://www.reliefweb.int).